

ARRÊTÉ
PORTANT CRÉATION D'UN EMPLACEMENT
POUR LIVRAISON
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
(au droit du N° 12)

ARR2021_013

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de limiter la gêne des opérations de livraison au niveau de la circulation et assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'aménager une zone réservée afin de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules de livraison Place de la République au droit du N° 12.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est instauré une aire de livraison sanctuarisée au droit du N° 12 Place de la République en remplacement d'une place de stationnement existante.

ARTICLE 2 : La durée du stationnement pour les véhicules de livraison ne doit pas excéder le temps nécessaire au chargement et déchargement des marchandises.

ARTICLE 3 : L'emplacement sera matérialisé au sol par le marquage réglementaire.

ARTICLE 4 : Tout arrêt ou stationnement sur cet emplacement réservé aux véhicules de livraison sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).